

Recueil des Actes administratifs

Délibérations,

Décisions prises en vertu d'une
délégation donnée par le
conseil municipal,

Arrêtés réglementaires.

Délibérations du 9 mars 2021

DELIBERATION N° 1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

DELIBERATION N° 2 - ESPACE PARENTS ENFANTS « LA PETITE PAUSE » : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PLABENNEC, BOURG-BLANC, COAT-MEAL, LE DRENNEC, PLOUVIEN, LOC BREVALAIRE

DELIBERATION N° 3 - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION N° 4 - CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

DELIBERATION N° 5 - AMENDES DE POLICE 2021 - ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

DELIBERATION N° 6 - AMENDES DE POLICE 2021 - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE A LA MEDIATHEQUE

DELIBERATION N° 7 - AMENDES DE POLICE 2021 - MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE ADAPTE POUR SECURISER DEUX PASSAGES PIETONS ACCIDENTOGENES

DELIBERATION N° 8 - PRESENTATION DE L'AVANT PROJET D'AMENAGEMENT DU LAC PAR LA CREATION D'UN PONTON ET MISE EN VALEUR DE LA PLAGE

DELIBERATION N° 9 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES

DELIBERATION N° 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SITE RADIOELECTRIQUE DE TELEPHONIE MOBILE DE KERBRAT

Arrêtés réglementaires

- 2 - 2021 : Arrêté permanent modifiant les conditions de circulation sur la VC N°20
- 3 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation : travaux sur le réseau d'eau potable à Kerbéoc'h
- 5 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation : Abatage d'arbres à Mez ar Créac'h
- 6 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation : Abatage d'arbres chemin du Gouestic
- 7 - 2021 : Interdiction d'accès aux salles municipales pour les activités sportives et de loisir
- 8 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation : travaux sur le réseau d'eau usée à Kerbéoc'h
- 10 - 2021 : Réglementation temporaire de la circulation aux abords de la salle omnisport et de la Maison du Temps Libre
- 11 - 2021 : Arrêté d'alignement Le Leuré
- 12 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation pour le passage des ordures ménagères rue des Abers
- 13 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation : relevé de chambres Télécom
- 14 - 2021 : Arrêté d'alignement
- 15 - 2021 : Réglementation de la navigation sur le plan d'eau
- 16 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation rue des Abers
- 17 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation - Ouverture de chambres Télécom
- 18 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation - travaux sur le réseau d'assainissement parking de la halle de loisirs
- 19 - 2021 : Arrêté d'alignement rue Xavier Grall
- 20 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Tro Bro Léon
- 21 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement branchement gaz 37, rue de Brest
- 23 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - enrobés à Primel
- 24 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - branchement ENEDIS
- 25 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation - abatage d'arbres rue Saint Yves
- 26 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement : remplacement de poteaux téléphoniques
- 27 - 2021 : Réglementation temporaire de circulation - Marché de producteurs MTL et SOS
- 28 - 2021 : Réglementation de la navigation sur le plan d'eau

Décision du Maire

D01 - 2021 : Aménagement du ponton du lac et ses abords

SEANCE DU 9 MARS 2021 -

L'an deux mil vingt et un, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 26 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. François JAOUEN, M. PELLE Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme Danièle HANSJACOB, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, M. LIORZOU Guillaume, DENOTTE Jean Paul, M. MORIN Ludovic, Mme Sylvie LÉON.

ABSENTS :

- M. Gilbert THOMAS
- Mme Marie-Thérèse QUEMENEUR

M. Gilbert THOMAS donne procuration à M. Ludovic MORIN.

M. Guillaume LIORZOU a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - DELIBERATION N° 1

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente le rapport d'orientations budgétaires qui se compose de 4 parties :

- Données générales,
- Evolution de la situation financière de la commune,
- Contexte législatif,
- Orientations 2021.

COMMUNE DE BOURG-BLANC



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

**Conseil Municipal
du 9 mars 2021**

PROPOS INTRODUCTIFS

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005-1027 modifiée par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La présente note vous présente la prospective budgétaire pour les années 2021 notamment le volume des investissements en adéquation avec la capacité financière de la Commune ainsi que les grandes masses prévisionnelles de fonctionnement.

Il se présente comme suit :

- Données générales
- Evolution de la situation financière de la commune
- Contexte législatif
- Orientations 2021

PREAMBULE

La Municipalité a défini ses orientations budgétaires en les posant sur trois socles :

1. Une politique de proximité :

La ligne conductrice étant d'être à l'écoute des habitants, de façon à répondre aux besoins essentiels des administrés, de manière intergénérationnelle.

2. Une politique de gestion rigoureuse :

La volonté de la municipalité est de contenir la pression fiscale tant dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement que dans le cadencement des opérations d'investissement.

C'est pour cela que depuis 7 ans, les taux des taxes communales n'ont pas augmenté.

3. Une politique d'investissement maîtrisée et réaliste :

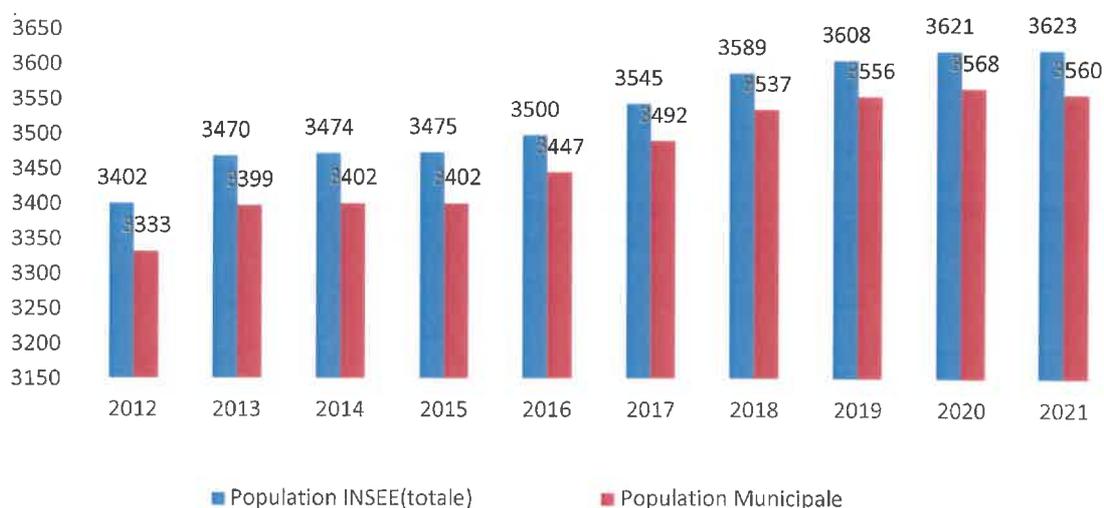
Elle est rendue possible par la priorisation de programmes structurants, pluriannuels, en tenant compte des capacités financières de la commune, de la diminution des financements extérieurs, Etat, région, Département et leur impact sur les générations futures.

DONNEES GENERALES

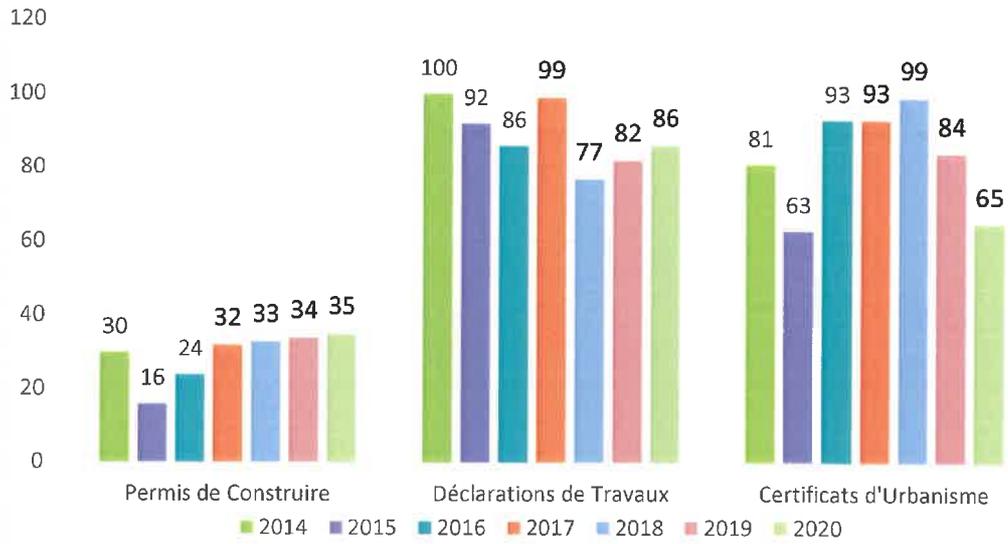
Démographie

La Commune de Bourg-Blanc compte 3 560 habitants au 1^{er} janvier 2021. Sa population totale au 1^{er} janvier 2021 s'affiche à **3 623 habitants en population DGF** (population forfaitaire servant de base au calcul des dotations de l'Etat).

EVOLUTION de la POPULATION au 1^{er} janvier



Constructions



EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Recettes par domaines

En K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Impôts et taxes	1 355	1 434	1 425	1 441	1 463	1 513	1 495
DGF	769	761	736	759	780	789	814
Autres Dotations et Participations	181	168	216	195	184	185	210
Autres produits	44	44	47	44	28	316 ***	123 ***
Atténuation de charges	21	11	36	35	57	54	53
Produits de fonctionnement courant	144	146	166	182	126	133	95
Produits exceptionnels ** et financiers	0	4	13	82	279 **	111	94
<u>Produits réels de fonctionnement</u>	2 514	2 568	2 639	2 738	2 917	<u>3 101</u>	<u>2 884</u>
Evolution des produits réels de fonctionnements en %	1,16	2,1	2,7	3,7	6,54	+ 6,31 ***	- 6,99 ***

Autres produits *** :

En 2019, recette supplémentaire liée au reversement dans le budget principal d'une partie de l'excédent du lotissement de Kermaria (280 k€).

En 2020, recette supplémentaire liée au reversement dans le budget principal du solde de l'excédent du lotissement communal de Kermaria (87 k€).

En neutralisant cette recette supplémentaire sur 2019 et 2020, les recettes réelles de fonctionnement auraient été de :

*** en 2019 : 2 821 k€**

*** en 2020 : 2 797 k€ soit une évolution de - 0,85 % entre 2019 et 2020.**

Impôts et taxes * :

Contributions directes : + 24 k€

Attribution de compensation CCPA diminuée du montant de la contribution au SDIS (- 60 k€)

DSC : + 10 k€ et droits mutation + 10 k€

Produits exceptionnels ** :

En 2018 : cession ancienne mairie et bâtiment poste.

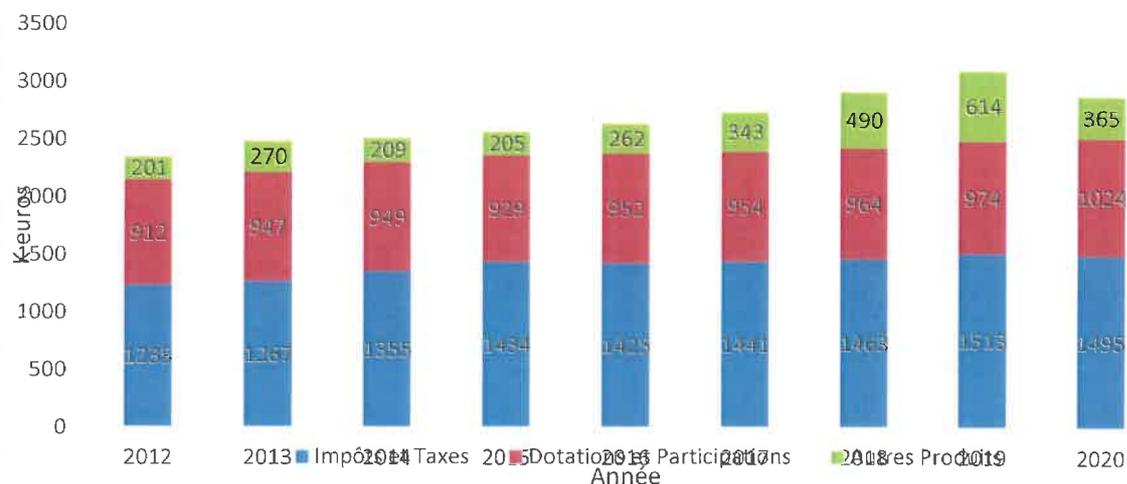
En 2019 : vente terrains rue de l'étain + zone rue Marie Curie, remboursements sinistres.

En 2020 : reprise tracteur et ventes délaissés bordure déviation : 28 k€, remboursements assurances et divers : 9 k€, pénalités de retard Salle de sport : 57 k€.

Produits courants ** :

Recettes non perçues du fait de la crise sanitaire (dont cantine - 27 k€).

RECETTES PAR DOMAINES



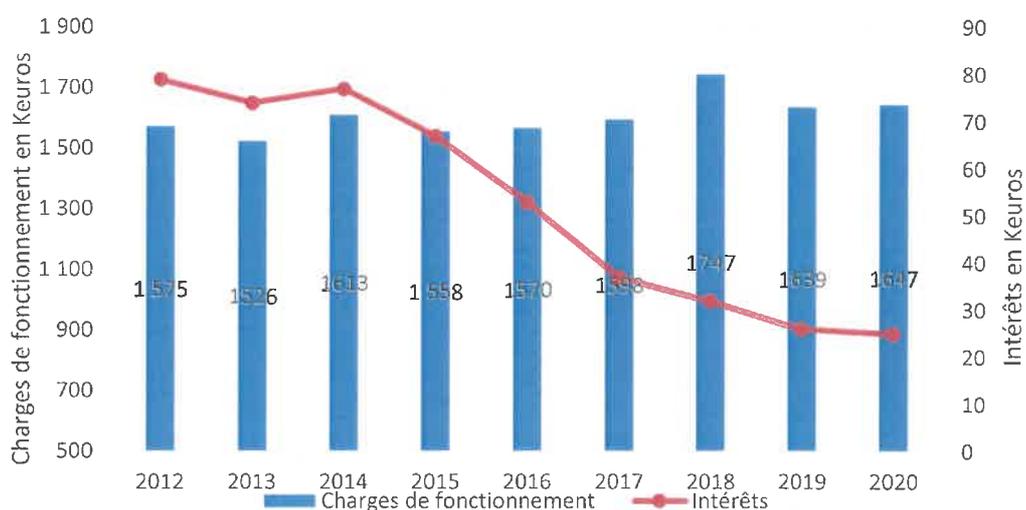
Charges de fonctionnement

La Municipalité a poursuivi sa politique de maîtrise des dépenses comme l'illustrent les tableaux ci-dessous. Ces efforts ont permis de contenir les dépenses de fonctionnement sur la période 2014—2020.

DEPENSES en K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	462	419	412	425	494	489	548
Charges de personnel	804	802	818	830	809	800	797
Autres charges de gestion courante	347	338	345	343	347	350	302
Charges de fonctionnement courant	1 613	1 559	1 575	1 598	1 650	1 639	1 647
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	97**	0	0
Charges de fonctionnement hors intérêts	1 613	1 559	1 575	1 598	1 747	1 639	1 647
Intérêts (charges financières)	77	67	89***	37	32	26	25
Charges réelles de fonctionnement	1 690	1 626	1 664	1 635	1 779	1 665	1 672

** Reversement exceptionnel des excédents de fonctionnement des budgets eau et assainissement en 2018 : 97 k €. Sans renégociation, les charges réelles de fonctionnement auraient été de 1 682 k€.

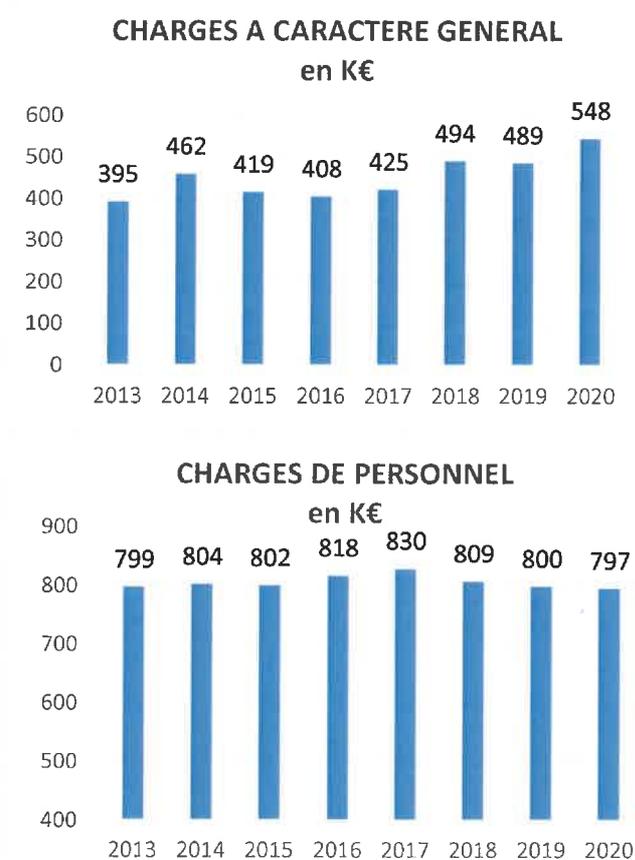
*** Intérêts 2016 : 53 k€ + 36 k€ d'intérêts de renégociation d'emprunt



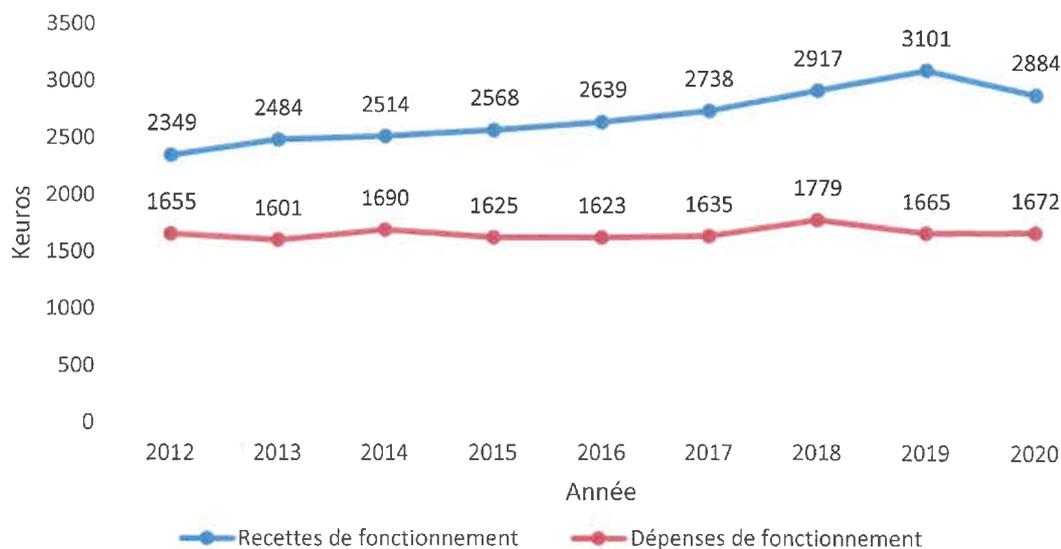
Les charges de fonctionnement courant sont stables (+ 0,49 % soit 8 k€).

Les charges de personnel représentent 44 % des charges de fonctionnement courant (797 k€ - 53 k€ de remboursement de salaire – 12 k€ de reversement par la Poste pour la gestion de l'agence postale communale = **732 k€**).

Les charges de personnel sont impactées par les évolutions réglementaires et doivent absolument être maîtrisées dans le souci de bonne gestion du service public.



Globalement, la section de fonctionnement a évolué de la manière suivante sur la période 2012-2019 :



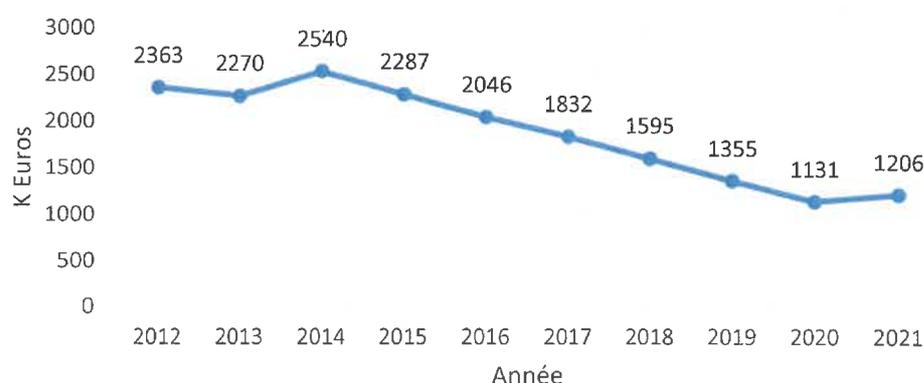
LA DETTE

En K€	2014	2015	2016	2017	2018 *	2019	2020	2021
Capital restant dû au 01/01	2540	2287	2046	1832	1595	1355	1131	1206
Intérêts	77	67	53	37	32	27	25	23
Annuité de la dette (y compris intérêt)	330	308	303	273	271	252	253	253
Annuité / habitant en € (population municipale)	95	89	87	77	76	71	71	71

(les emprunts avec le CMB ont été renégociés en 2016 pour les ramener aux taux du marché.)

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 est de 1 206 k€.

ENCOURS de la DETTE au 1er janvier



La capacité dynamique de désendettement de la Commune de Bourg-Blanc, à fin 2020, est de 5 mois.

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'Épargne

La Commune a su préserver sa capacité d'autofinancement et son épargne nette, lui permettant de financer ses investissements. Ceci ne peut se faire sans une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

L'épargne nette dégagée, à chaque exercice, représente une part importante du financement des investissements.

K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
EPARGNE DE GESTION	823	942	1016	1104	1138	1181	1212
- Intérêts	77	67	53	37	32	27	25
= EPARGNE BRUTE	746	875	963	1067	1106	1154	1187
- Capital	253	241	251	236	240	225	224
= EPARGNE NETTE	493	634	712	831	866	929	963

Dépenses d'investissement

K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement (directes et indirectes)	836	667	828	1253	1138	2246	1788
Reversement excédent investissement eau à la CCPA	0	0	0	0	24	0	0
Remboursement en capital des emprunts	253	241	250	236	240	225	224
Total dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)	1 089	908	1078	1489	1 402	2 471	2 012

Le financement des investissements a été réalisé en 2020 par :

- FCTVA : 332 k€
- Taxes d'aménagement : 42 k€
- Subventions : 119 k€.
- Emprunt : 300 k€.
- L'épargne : 1 212 k€.

CONTEXTE LEGISLATIF GENERAL DE L'ANNEE 2020 (Loi de finances pour 2021)

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié à la Covid 19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la Loi de Finances a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020, dont plus d'1 milliard pour la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR)

Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale :

Depuis 2020, 80 % des foyers étaient totalement dégrévés de taxe d'habitation. Les 20 % de foyers restants seront progressivement exonérés jusqu'à la suppression totale de la taxe d'habitation en 2023.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en effet en vigueur en 2021 leur permettant d'être intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Ainsi, la taxe foncière est intégralement affectée au bloc communal.

Cette nouvelle architecture est effective depuis le 1^{er} janvier 2021. Les collectivités sont compensées à l'euro près.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

OBJECTIFS

L'objectif est de financer les investissements sans augmentation de la pression fiscale locale.

Les efforts engagés par la collectivité pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes seront poursuivis afin de maintenir la capacité d'autofinancement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes des services. Elle peut être légèrement impactée par le cours de matières premières en cours d'exercice.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les concours et dotations de l'Etat devraient stagner en 2021.

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 884 k€. Elles permettent de dégager un autofinancement conséquent (1 372 k€).

Les impôts et taxes

• Recettes fiscales

Le produit fiscal représente plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement de la Commune.

Fiscalité directe :

Pour l'année 2021, la Municipalité propose la non-augmentation des taux d'imposition, inchangés pour la 7^{ème} année consécutive.

Fiscalité indirecte :

Attribution de compensation de la Communauté des Communes du Pays des Abers :

La Commune perçoit de la Communauté des Communes du Pays des Abers l'allocation compensatrice au titre de la Contribution Economique Territoriale (ancienne T.P.U.). Son montant, stable depuis plusieurs années avait été fixé à 126 k€.

En 2018, comme cela était prévu, ce montant a été diminué de 7 958 € correspondant aux transferts de charges des deux zones d'activités (rue de Brest, Breignou Coz) soit une recette de 118 k€. En 2019, ce même montant a été perçu par la Commune.

En 2021, comme en 2020, ce montant sera diminué du montant de la contribution annuelle versée par la Commune au SDIS. En effet, c'est la CCPA qui paiera la dépense au SDIS et récupèrera les sommes versées par prélèvement sur l'attribution de compensation.

Le montant à percevoir en 2021 sera de 50 k€. Ceci n'aura pas d'influence sur le budget.

• Les droits de mutation

En 2020, le montant des droits de mutation s'élève à 78 k€.

Pour 2021, compte tenu du marché des transactions, il est proposé d'inscrire 70 k€.

• Les dotations et concours de l'état

La commune a perçu 814 k€ au titre de la DGF en 2020. On prévoit un montant de 800 k€ au BP 2021.

En ce qui concerne les dotations de compensation d'exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières, la commune a perçu en 2020 : 76 k€. Pour 2021, compte tenu du contexte législatif, il est proposé d'inscrire un montant de 60 k€ (même montant qu'au budget prévisionnel 2020).

• Les Produits et Services

Ce sont les recettes liées aux prestations proposées par la commune, notamment dans le domaine périscolaire (cantine, garderie, multi-accueil...) mais aussi les locations. Elles sont inférieures de 38 k€ en 2020, baisse principalement due au contexte sanitaire.

Pour 2021, on propose de retenir un montant de 115 k€.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En raison du contexte financier général, la volonté de la Municipalité est de contenir le niveau de dépenses en prévoyant 1 923 k€ au BP 2021 (1 888 k€ au BP 2020).

Les dépenses se répartissent comme suit :

Les charges à caractère général, représentent l'ensemble des dépenses permettant aux différents services communaux de fonctionner (achats de fournitures, entretien du matériel, des espaces publics et des bâtiments, charges d'assurance, spectacles et activités...).

La poursuite en 2021 de l'objectif d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement est nécessaire pour le maintien de l'équilibre communal et pour les années à venir.

Il est proposé de retenir au budget prévisionnel 2021 un montant de charges à caractère général de 701 k€ correspondant budget prévisionnel 2020 (678 k€) majoré des frais de fonctionnement de la nouvelle salle et des charges supplémentaires liées à la crise sanitaire.

Les dépenses de personnel représentent 45 % des charges de fonctionnement.

En 2019, elles ont représenté une somme de 801 k€ et en 2020 : 797 k€.

Le budget prévisionnel 2020 était de 845 k€ ; le montant proposé pour 2021 sera de 853 k€ (la différence s'explique par le versement de la prime de précarité pour les CDD + 5 K€ et 3 k€ pour des heures de désinfection liées à la crise sanitaire).

Les augmentations de charges et de salaires seront compensées par une optimisation du fonctionnement.

Les autres charges de gestion concernent les subventions et les participations que la Commune octroie à différents organismes tels le Centre Communal d'Action Sociale, les écoles sous contrat d'association, les associations...

La Municipalité est sensible au soutien qu'elle apporte par le biais des subventions. Elle envisage leur maintien au même niveau qu'en 2020. Le budget prévisionnel 2020 était de 322 k€, la prévision 2021 est de 339 k€.

Les frais financiers concernent essentiellement les remboursements d'intérêts sur les emprunts. Pour 2021, les intérêts sont estimés à 23 k€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROJETS 2021

La Municipalité souhaite poursuivre la politique d'investissement maîtrisée. Le projet de budget 2021 estimé à 2 527 k€ s'inscrit ainsi dans cette logique et est axé sur les priorités suivantes :

RESTRUCTURATION DU CENTRE-BOURG

1– Poursuite de l'opération de rénovation de la voirie :

Rue des abers : 400 k€

Avenue Générale de Gaulle : 20 k€.

2- Aménagement du lac et de ses abords

Aménagement du ponton, de l'entrée principale du lac et divers : 90 k€

Aménagement des parkings du Breignou et de la Place de la Forge : 50 k€

ENTRETIEN DE VOIRIE

Le programme pluriannuel de rénovation de places, venelles dans le bourg ainsi que la voirie rurale sera poursuivi ainsi qu'un accent mis sur la voirie rurale.

L'enveloppe globale est estimée à 250 k€.

BATIMENTS COMMUNAUX ET MATERIELS TECHNIQUES

Le programme pluriannuel d'entretien et de réhabilitation du parc de bâtiments communaux, sportifs et scolaires notamment, sera poursuivi dans le cadre d'une enveloppe de 363 k€ dont 59 k€ à l'école publique, 20 k€ à la médiathèque, 22 k€ à l'Eglise, 19 k€ pour les services techniques à Kerbéoc'h...).

Le renouvellement du matériel technique sera également poursuivi à hauteur de 62 k€.

ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENTS DE RESEAUX

- Effacement de réseaux : 230 k€

GIRATOIRE DE BREIGNOU COZ

Fonds de concours au Département : 100 k€

AMENAGEMENTS DE TERRAINS

Eclairage de Touroussel, aménagements divers : 70 k€

Cimetière : 16 k€

Mise aux normes de la carrière : 30 k€

Espaces verts : 16 k€

A ces différents programmes viennent s'ajouter le remboursement des emprunts pour 233 k€ et les opérations courantes que toute collectivité est amenée à réaliser durant chaque exercice budgétaire (frais d'études, matériel informatique, mobilier...) pour 136 k€, les dépenses imprévues : 33 k€ et le déficit d'investissement reporté de 428 k€.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Ces différents programmes d'investissements seront financés par :

- * L'affectation du résultat de fonctionnement 2020 pour 1 100 k€ environ.
- * Les subventions de l'Etat et des Collectivités pour 231 k€ (salle de sport, rue des abers, cheminements doux, ponton lac).
- * Le Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements de 2020 : 250 k€.
- * L'autofinancement prévisionnel 2021 pour 865 k€.
- * Taxe aménagement, amortissements et divers : 81 k€.

BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP

Les travaux d'aménagement de la 1ère et 2ème tranche ont été réalisés pour un montant de 362 k€. On prévoit 20 k€ de dépenses sur l'exercice 2021.

Un emprunt de 300 k€, sur 2 ans, a été réalisé. Il sera remboursé en 2021.

En recettes, il est prévu d'inscrire un montant de 482 580 € correspondant aux lots qui restent à vendre sur les tranches 1+2. A ce jour, tous les lots sont réservés.

Les orientations budgétaires sont présentées et après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des rapports, propositions et orientations évoquées, à l'unanimité, prend acte de ce débat.

ESPACE PARENTS ENFANTS « LA PETITE PAUSE » : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PLABENNEC, BOURG-BLANC, COAT-MEAL, LE DRENNEC, PLOUVIEN, LOC BREVALAIRE - DELIBERATION N° 2

Sandrine DENIEL, Conseillère déléguée, présente l'espace Parents Enfants et le projet de convention.

La Petite pause est née d'un constat des professionnels d'un manque d'un lieu neutre et d'échange ouvert aux familles et leurs enfants afin de passer du temps ensemble et créer du lien avec d'autres parents.

Plabennec est le point central du bassin de vie au sud de la CCPA. C'est un lieu de résidence et aussi de passage. La commune rassemble pour les parents différents services (PMI, RPAM, etc..) et de ce fait un lieu adapté à ce projet.

L'espace Parents enfants est ouvert tous les 15 jours, le jeudi matin de 9h30 à 11h30 à la maison de l'enfance de Plabennec. Il est gratuit, sans inscription et accueille les familles de toutes les communes. Il n'est pas ouvert pendant les vacances scolaires.

La commune de Plabennec, en lien avec la coordination « petite enfance, enfance et jeunesse » établit chaque année un compte de résultat, qui est transmis à chaque commune.

Après déduction de l'aide financière, le déficit annuel de fonctionnement de l'espace parents-enfants « La petite pause » est réparti entre les communes au prorata des 2 critères suivants :

- 1/2 basé sur la population municipale au 1er janvier 2020
- 1/2 basé sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans allocataires de la CAF ou de la MSA.

Un comité de pilotage, comprenant un élu de chaque collectivité se réunira au moins une fois par an pour traiter de l'ensemble des sujets de l'espace parents-enfants « La Petite Pause ».

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement.

La convention pourra prendre fin, soit au terme de l'année écoulée, soit par la volonté exprimée d'une des communes par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres communes et sous respect d'un délai de préavis de 3 mois, soit à tout moment en cas de délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents nécessaires à sa passation,
- autorise le Maire à signer les éventuels avenants qui pourraient être présentés.

AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - DELIBERATION N° 3

Sandrine DENIEL, Conseillère déléguée, rappelle que dans le cadre du partenariat mis en place pour promouvoir une politique d'accueil et d'animation des enfants de 0 à 17 ans révolus, un contrat enfance-jeunesse (CEJ) a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016-2019.

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau CEJ intercommunal, il est nécessaire de prolonger la convention d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la prolongation d'un an du contrat enfance jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- autorise le Maire à signer cet avenant.

CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - DELIBERATION N° 4

Stéphane, BERGOT, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Avenue du Général de Gaulle.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	271 544,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	65 814,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	45 689,37 € HT
Soit un total de.....	383 047,37 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :279 544,00 €

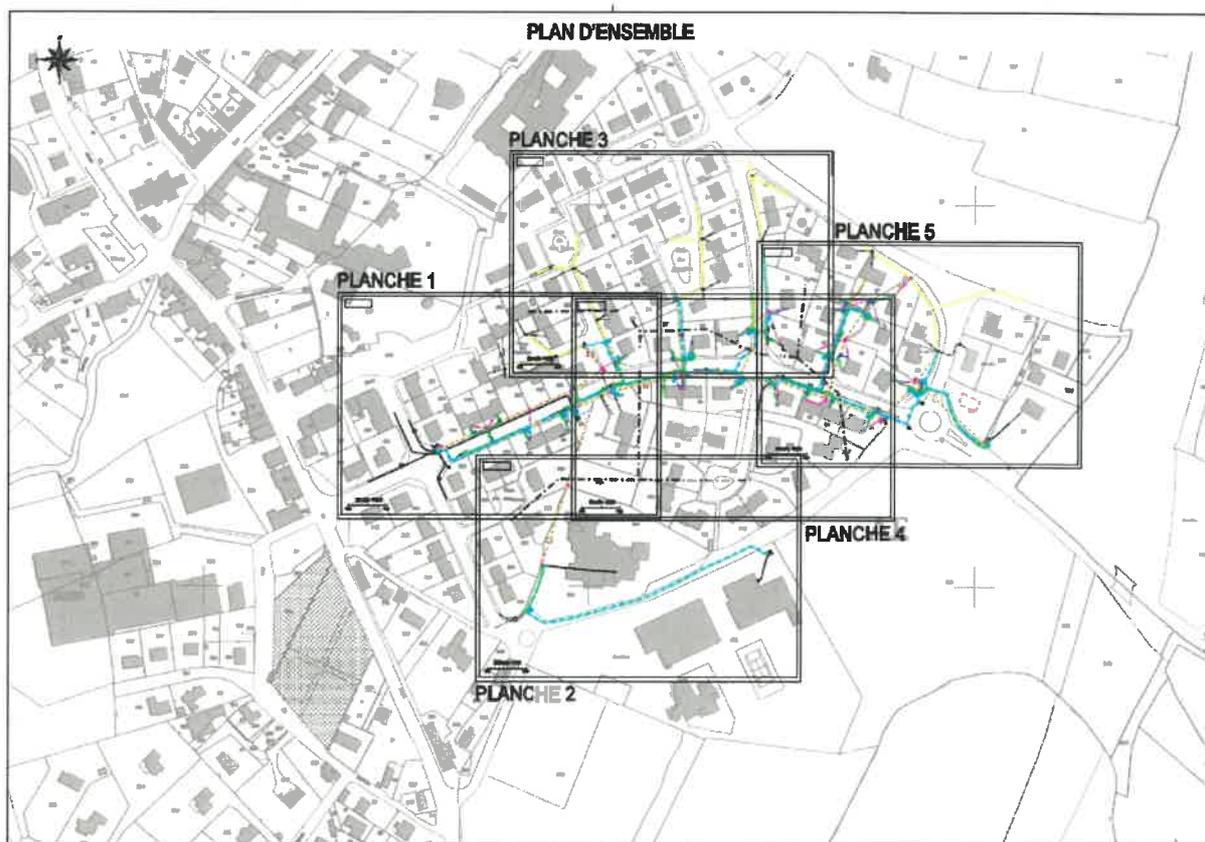
⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	57 814,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	54 827,24 €
Soit un total de.....	112 641,24 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 54 827,24 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Avenue du Général de Gaulle.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 112 641,24 €,
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

AMENDES DE POLICE 2021 - ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE - DELIBERATION N° 5

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente le projet d'acquisition d'un radar pédagogique.

Il rappelle qu'afin de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, les projets doivent être validés par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le projet d'acquisition d'un radar pédagogique pour un coût estimatif de 2 500 € HT.

La RD38 relie Milizac à Plouvien en empruntant la Rue St-Yves à l'intérieur de Bourg-Blanc.

Cette rue présente une certaine déclivité de l'entrée du bourg vers le centre bourg et comporte plusieurs tronçons rectilignes favorisant la vitesse des véhicules.

Depuis la création par le département du giratoire des 3 curés, on note une forte augmentation du trafic routier, augmentant d'autant le nombre de véhicules allant au-delà de la vitesse autorisée et les situations de danger pour les piétons et cyclistes.

L'objectif est de mettre en place dès le 1^{er} tronçon rectiligne en début de descente un radar pédagogique fixe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet d'acquisition ci-dessus.

AMENDES DE POLICE 2021 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE A LA MEDIATHEQUE - DELIBERATION N° 6

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, présente le projet de travaux de mise aux normes d'accessibilité à la médiathèque.

Il rappelle qu'afin de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, les projets doivent être validés par le Conseil municipal.

La porte principale d'accès de la médiathèque n'étant plus aux normes d'accessibilité, l'objectif est de la remplacer par une porte automatique de largeur suffisante pour un coût estimé à 6 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet.

AMENDES DE POLICE 2021 – MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE ADAPTE POUR SECURISER DEUX PASSAGES PIETONS ACCIDENTOGENES - DELIBERATION N° 7

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente le projet de mise en place d'un éclairage adapté pour sécuriser deux passages piétons accidentogènes.

Il rappelle qu'afin de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, les projets doivent être validés par le Conseil municipal.

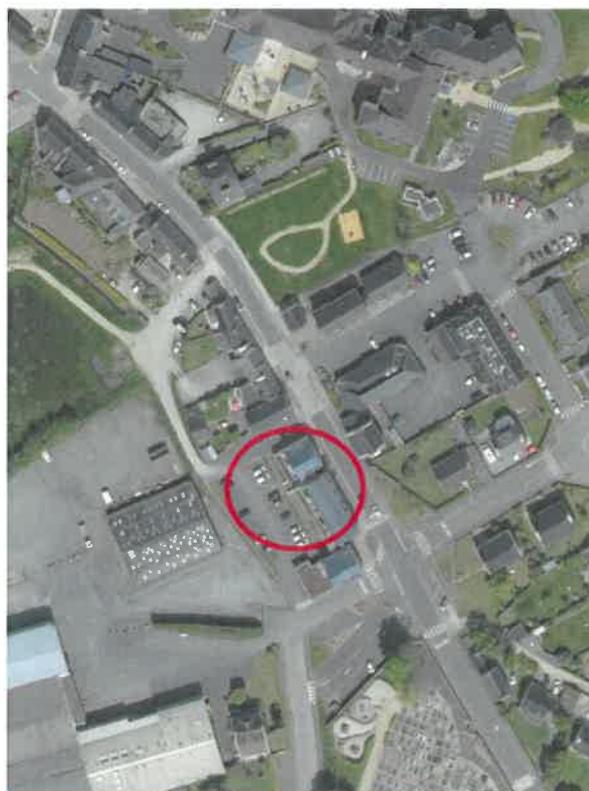
Le bourg est traversé par l'ancienne RD13 qui va de Brest à Lannilis. Cet axe malgré la création de la déviation est fortement fréquenté, avec plus de 5000 véhicules jours.

Deux zones ont été clairement répertoriées comme accidentogènes.

Il s'agit du passage piétons permettant aux enfants de rejoindre l'école st-Yves Notre Dame côté Lannilis (photo 1) et du passage piétons reliant le centre médical à la pharmacie, études notariales, maison de retraite en centre bourg (photo 2).

L'objectif est de mettre en place un éclairage adapté signalant de façon claire la présence de ces 2 passages piétons (panneaux lumineux à détection automatique).

Ce projet est estimé à 8 500 € HT pour un passage piétons, soit 17 000 € HT pour la totalité du projet.



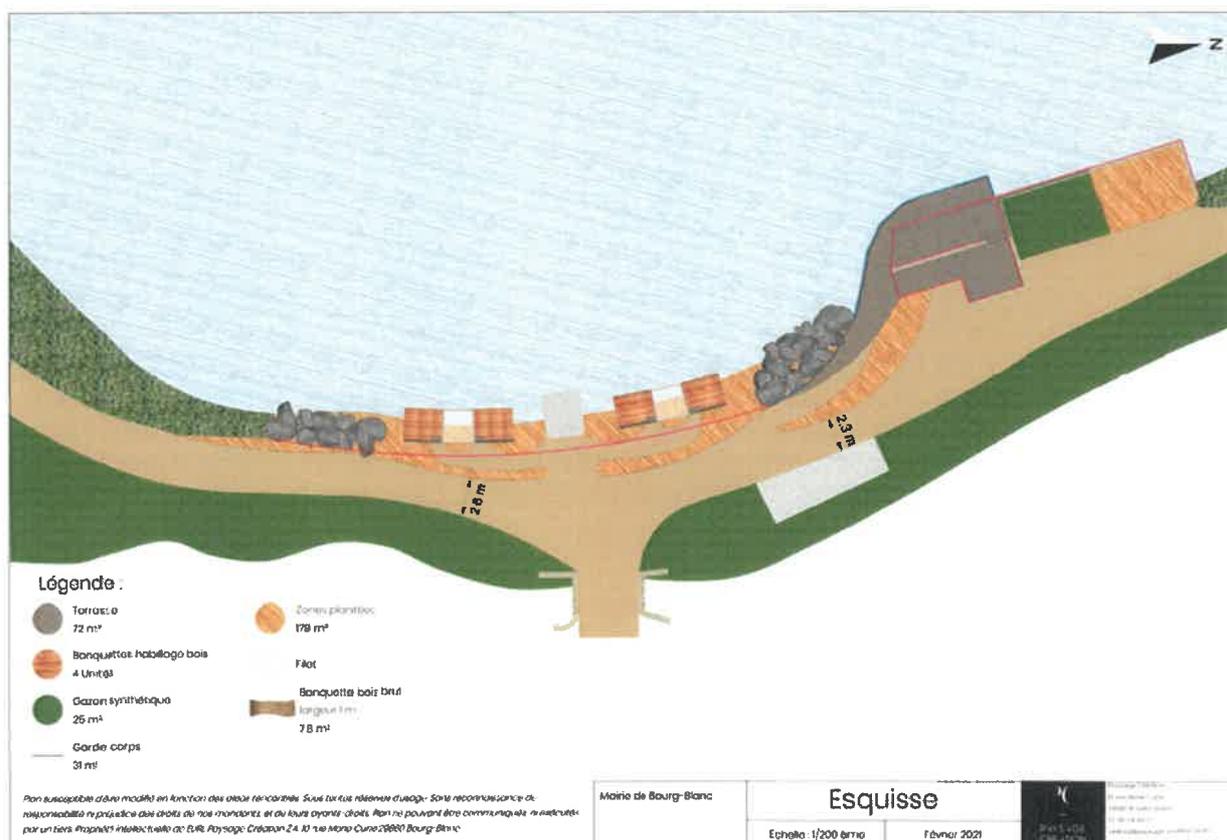
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet.

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente le projet.

Il rappelle que par délibération en date du 18/12/2020, le Conseil municipal a validé le projet d'aménagement du lac par la création d'un ponton et la mise en valeur de la plage.

Une subvention DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) de 50% soit 40 000 € a été obtenue.

Suite à la réunion de la Commission voirie, environnement, développement durable du 20/02/2021, quelques modifications ont été apportées au projet initial.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (Jean Paul DENOTTE, Ludovic MORIN, Gilbert THOMAS (procuration), Sylvie LEON) valide le projet présenté.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur :

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,

Vu le Décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Il rappelle que des stagiaires de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire ou supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur accueillis au sein de la collectivité et dont la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé au maximum par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le montant et le versement resteront néanmoins conditionnés à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;**
- **d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 62, article 6218.**

MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SITE RADIOELECTRIQUE DE TELEPHONIE MOBILE DE KERBRAT - DELIBERATION N° 10

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 09/07/2018, le Conseil municipal a validé l'implantation d'un site radioélectrique de téléphonie mobile à Kerbrat. Ce site est géré par la société TDF dont le siège social est basé à Montrouge.

Un bail a été signé pour un montant de 2 700 € HT avec clause de révision. La durée du bail est de 12 ans soit jusqu'en 2030.

La Société TDF sollicite à nouveau la Commune car elle souhaite rallonger la durée du bail de 10 ans soit jusqu'en 2040.

Les modifications apportées au bail sont les suivantes : redevance annuelle de 3 300 € HT (+ TVA) à compter du 01/01/2021 et rallonge de la durée du bail de 10 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la passation de ce premier avenant à la convention initiale et autorise le Maire à le signer.

- SEANCE DU 7 AVRIL 2021 -

L'an deux mil vingt et un, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le vingt-neuf mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. François JAOUEN, M. PELLE Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme Danièle HANSJACOB, M. MAUGUEN David, M. LIORZOU Guillaume, M. THOMAS Gilbert, Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse, DENOTTE Jean Paul, M. MORIN Ludovic.

ABSENTS : Mme PHILIP Françoise, Mme LÉON Sylvie.

Mme PHILIP Françoise donne procuration à Mme DENIEL Sandrine.
Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. MORIN Ludovic.

M. Guillaume LIORZOU a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion du 9 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2020 - DELIBERATION N° 1

Stéphane BERGOT est nommé Président de séance pour ce point.

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, présente les comptes administratifs 2020 du budget principal, du lotissement communal de Kermaria et du lotissement communal de Prat-ar-Zarp.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Ces comptes ont été présentés à la commission de finances qui s'est réunie le 31/03 et a donné un avis favorable à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté		240 205,66	
	011 charges à caractère général (avec rattach.)	548 438,68	52 717,84	
	012 charges de personnel et frais assimilés	796 967,38	95 553,73	
	014 atténuation de produits	2 378,00	1 494 581,32	
	65 autres charges de gestion courante	299 274,96	1 024 249,31	
	66 charges financières	24 806,75	123 136,40	
	67 charges exceptionnelles réelles	-	76 produits financiers 5,01	
			77 produits exceptionnels 93 675,92	
		<i>Dépenses réelles</i>	<i>Recettes réelles</i>	2 883 919,53
	023 virement à la section investissement	-	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	40 894,85
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	121 417,89	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	
	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 793 283,66	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 165 020,04	
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté	521 680,22	-	
	010 dotations, fonds divers et réserve	-	021 virement de la section de fonctionnement	-
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	40 894,85	024 Produits des cessions d'immobilisations	-
	041 opérations patrimoniales	11 520,00		
	16 emprunts et dettes assimilées	225 027,71	040 opérations d'ordre de transfert entre section	121 417,89
	20 immobilisations incorporelles	7 434,00	10 Dotations, fonds divers et réserve	1 606 993,68
	204 subventions d'équipements versées	70 239,93	13 subventions d'investissement	118 500,00
	21 immobilisations corporelles	442 412,68	16 emprunts et dettes assimilées	300 600,00
	23 immobilisations en cours	1 267 746,80	041 opérations patrimoniales	11 520,00
	020 dépenses imprévues	-		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 586 956,19	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 159 031,57
	TOTAL DES DEPENSES	4 380 239,85	TOTAL DES RECETTES	5 324 051,61

Résultat de fonctionnement 1 371 736,38 excédent
 Résultat d'investissement - 427 924,62 déficit
 943 811,76 excédent

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT DE PRAT AR ZARP

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté		002 excédent de fonctionnement reporté	96 938,61	
	011 charges à caractère général	16 771,08	013 atténuation de charges		
	012 charges de personnel et frais assimilés		70 ventes de produits, prestations	449 290,00	
	014 atténuation de produits		73 impôts et taxes		
	65 autres charges de gestion courante		74 dotations, subventions et participations		
	66 charges financières	1 654,59	75 autres produits de gestion courante		
	67 charges exceptionnelles réelles		76 Produits financiers		
	<i>Dépenses réelles</i>	18 425,67	77 Produits exceptionnels		
	023 virement à la section investissement		<i>Recettes réelles</i>	449 290,00	
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	696 056,07	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	525 986,61	
043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	1 654,59	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	1 654,59		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	716 136,33	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 073 869,81		
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté	16 688,94	001 excédent d'investissement reporté		
	010 dotations, fonds divers et réserve		021 virement de la section de fonctionnement		
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	525 986,61	024 Produits des cessions d'immobilisations		
	16 emprunts et dettes assimilées		040 opérations d'ordre de transfert entre section	696 056,07	
	20 immobilisations incorporelles		10 Dotations, fonds divers et réserve		
	204 subventions d'équipements versées		13 subventions d'investissement		
	21 immobilisations corporelles		16 emprunts et dettes assimilées		
	23 immobilisations en cours		21/23 Immobilisations en cours		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	542 675,55	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	696 056,07		
TOTAL DES DEPENSES	1 258 811,88	TOTAL DES RECETTES	1 769 925,88		
Résultat de fonctionnement	357 733,48	excédent			
Résultat d'investissement	153 380,52	excédent			
	511 114,00	excédent			

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT DE KERMARIA

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté		002 excédent de fonctionnement reporté	87 790,22	
	011 charges à caractère général	87 790,22	013 atténuation de charges		
	012 charges de personnel et frais assimilés		70 ventes de produits, prestations		
	014 atténuation de produits		73 impôts et taxes		
	65 autres charges de gestion courante		74 dotations, subventions et participations		
	66 charges financières		75 autres produits de gestion courante		
	67 charges exceptionnelles réelles		76 Produits financiers		
	<i>Dépenses réelles</i>	87 790,22	77 Produits exceptionnels		
	023 virement à la section investissement		<i>Recettes réelles</i>	-	
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections		042 opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	
043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	87 790,22	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	87 790,22		
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté		001 excédent d'investissement reporté		
	010 dotations, fonds divers et réserve		021 virement de la section de fonctionnement		
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	024 Produits des cessions d'immobilisations		
	16 emprunts et dettes assimilées		040 opérations d'ordre de transfert entre section	-	
	20 immobilisations incorporelles		10 Dotations, fonds divers et réserve		
	204 subventions d'équipements versées		13 subventions d'investissement		
	21 immobilisations corporelles		16 emprunts et dettes assimilées		
	23 immobilisations en cours		21/23 Immobilisations en cours		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00		
TOTAL DES DEPENSES	87 790,22	TOTAL DES RECETTES	87 790,22		

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

* adopte, par 21 voix pour et 5 abstentions, le compte administratif et le compte de gestion du budget principal ;

* adopte, à l'unanimité, les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget du lotissement communal de Kermaria et du budget du lotissement communal de Prat ar Zarp.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 - DELIBERATION N° 2

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, présente le résultat de fonctionnement 2020 du budget principal. Il s'agit d'un excédent de fonctionnement de 1 371 736,38 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour, décide, par 22 voix pour et 5 abstentions, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice : excédent	1 371 736,38
Affectation du résultat :	
- Exécution du virement à la section d'investissement	1 100 000,00
- Affectation complémentaire en réserve	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	271 736,38

TAUX D'IMPOSITION 2021 - DELIBERATION N° 3

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, rappelle les taux appliqués et propose au conseil municipal le maintien de ces taux pour 2021.

Taxe foncière (bâti) : 19,38 %
Taxe foncière (non bâti) : 42,18 %
(Pour information, Taxe habitation : 15,19 %)

Elle précise que pour compenser les pertes de recettes, pour la Commune, liées à la suppression de la Taxe d'habitation, l'intégralité de la taxe foncière (bâti) perçue jusqu'ici par le Département sera perçue par la Commune.

Pour les redevables, la taxe foncière (bâti) était jusqu'ici composée d'une part communale et départementale. En 2021, seule une part communale apparaîtra sur l'avis d'imposition.

La commission des finances réunie le 31/03 a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe comme suit les taux d'imposition qui seront appliqués en 2021 :

Taxe foncière (bâti) : 19,38 % + 15,97 % soit 35,35 %
Taxe foncière (non bâti) : 42,18 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 - DELIBERATION N° 4

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, présente les projets de budget 2021 du budget principal et du lotissement communal de Part-ar-Zarp.

La commission des finances réunie le 31/03 a donné un avis favorable à ces propositions.

↳ BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

BUDGET PREVISIONNEL 2021 BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté		271 736,38	
	011 charges à caractère général	701 236,00	013 atténuation de charges	17 000,00
	012 charges de personnel et frais assimilés	853 500,00	70 ventes de produits, prestations	115 000,00
	014 atténuation de produits	2 000,00	73 impôts et taxes	1 465 000,00
	65 autres charges de gestion courante	337 300,00	74 dotations, subventions et participations	947 500,00
	66 charges financières	24 000,00	75 autres produits de gestion courante	28 499,62
	67 charges exceptionnelles réelles	3 700,00	77 produits exceptionnels	-
	022 dépenses imprévues	-	<i>Recettes réelles</i>	2 572 999,62
	<i>Dépenses réelles</i>	1 921 736,00	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00
	023 virement à la section investissement	865 000,00	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00		
043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 846 736,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 846 736,00	
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté	427 924,62	001 excédent d'investissement reporté	-
	010 dotations, fonds divers et réserve	3 000,00	021 virement de la section de fonctionnement	865 000,00
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	2 000,00	024 Produits des cessions d'immobilisations	600,00
	041 opérations patrimoniales	-	040 opérations d'ordre de transfert entre section	60 000,00
	16 emprunts et dettes assimilées	232 800,00	10 Dotations, fonds divers et réserve	1 370 000,00
	20 immobilisations incorporelles	46 000,00	13 subventions d'investissement	316 610,00
	204 subventions d'équipements versées	332 000,00	16 emprunts et dettes assimilées	600,00
	21 immobilisations corporelles	987 800,00	041 opérations patrimoniales	-
	23 immobilisations en cours	492 200,38		
	020 dépenses imprévues	89 085,00		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 612 810,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 612 810,00
TOTAL DES DEPENSES	5 459 546,00	TOTAL DES RECETTES	5 459 546,00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions, adopte le budget 2021 de la commune tel que présenté ci-dessus.

 **LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP :**

BUDGET PREVISIONNEL 2021 LOTISSEMENT DE PRAT AR ZARP

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté			
	011 charges à caractère général	20 000,00		
	012 charges de personnel et frais assimilés			
	014 atténuation de produits			
	65 autres charges de gestion courante	10,00		
	66 charges financières	1 000,00		
	67 charges exceptionnelles réelles			
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>21 010,00</i>		
	023 virement à la section investissement			
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	695 173,23		
	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section c/ 608	1 000,00		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	717 183,23		
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté			
	010 dotations, fonds divers et réserve			
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	358 491,48		
	16 emprunts et dettes assimilées	300 000,00		
	20 immobilisations incorporelles			
	204 subventions d'équipements versées			
	21 immobilisations corporelles			
	23 immobilisations en cours			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	658 491,48		
	TOTAL DES DEPENSES	1 375 674,71		
			002 excédent de fonctionnement reporté	357 733,48
			013 atténuation de charges	
		70 ventes de produits, prestations	482 580,00	
		73 impôts et taxes		
		74 dotations, subventions et participations		
		75 autres produits de gestion courante	10,00	
		76 Produits financiers		
		77 Produits exceptionnels		
		791		
		796		
		<i>Recettes réelles</i>	<i>482 590,00</i>	
		042 opérations d'ordre de transfert entre sections	358 491,48	
		043 opé d'ordre à l'intérieur de la section c/ 796	1 000,00	
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 199 814,96	
		001 excédent d'investissement reporté	153 380,52	
		021 virement de la section de fonctionnement		
		024 Produits des cessions d'immobilisations		
		040 opérations d'ordre de transfert entre section	695 173,23	
		10 Dotations, fonds divers et réserve		
		13 subventions d'investissement		
		16 emprunts et dettes assimilées		
		21/23 Immobilisations en cours		
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	848 553,75	
		TOTAL DES RECETTES	2 048 368,71	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget 2021 du lotissement communal de Prat ar Zarp tel que présenté ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS - DELIBERATION N° 5

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution et le montant des subventions aux associations et au CCAS.

Marie-Françoise MITH, Adjointe au Maire, présente les propositions de subventions 2021 qui ont été validées par la commission sport et culture qui s'est réunie le 20 février.

Les règles de calcul des subventions consistent en une attribution d'un montant par enfant et un montant par adulte éventuellement indexé sur le coût de la vie (pour 2021, le montant envisagé est de 5,99 € par adulte et 21,40 € pour les moins de 18 ans).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions figurant sur le tableau ci-dessous et valide la reconduction de la subvention au CCAS de 9 000 € qui est inscrite au budget 2021 de la commune.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2021
A Galon Vad	0,00 €
AAPPMA	394,57 €
Abers Animations Activités	473,21 €
Abers Mélodie	365,39 €
Amis de St Urfold	474,23 €
Animation Blanc-Bourgeoise	0,00 €
Arz ar Chapeliou	0,00 €
Association de chasse l'Emancipatrice	272,98 €
Boxing des Abers	1 350,71 €
Club Cycliste BB	1 687,89 €
Club des Lacs	635,67 €
Comité de jumelage	524,68 €
Courir à BB	231,05 €
Dans le Vent d'Ouest	341,43 €
Dojo des Abers	977,49 €
Dragons du Bout du Monde	1 002,32 €
Familles Rurales	495,59 €
Fêlés de l'Orthographe	0,00 €
Foyer Laïque	1 699,00 €
GSY Football	2 796,39 €
GSY Tennis de Table	237,09 €
Les Marcheurs	718,80 €
L'Hand Aberiou	2 590,99 €
Officiers Mariniers en Retraite	146,30 €
Patin / Roller Club	1 931,07 €
Source d'images	110,99 €
Strollad Bro Léon	189,12 €
Tennis Club BB	321,82 €
UNC - UNC AFN	146,30 €
Yatouzik	463,94 €
Extrem Motor bikes	119,80 €
TOTAL	20 698,82 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE PLABENNEC - DELIBERATION N° 6

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention de 500 € à la MFR de Plabennec pour la mise à disposition de stagiaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la MFR de Plabennec pour la mise à disposition de stagiaires.

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) - DELIBERATION N° 7

Sandra LE MESTRE, Adjointe à la vie scolaire, rappelle que la commune de Lannilis héberge dans ses locaux scolaires de l'école publique de Kergroas le Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED), composé d'un psychologue et d'un maître spécialisé qui travaillent sous la responsabilité de l'Education Nationale.

Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser des situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves auprès des élèves de la maternelle au CM2.

Les aides spécialisées visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Conformément à l'article L 212- 4 de l'éducation Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED).

Cette structure basée à Lannilis couvre un territoire composé des communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Lannilis, Plouguerneau, Plouvien.

Par délibération en date du 12/02/2018, le Conseil municipal a validé la passation d'une convention pour ce dispositif pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2020.

La Commune de Lannilis propose une convention de financement de cette structure selon les termes suivants :

- Les communes précitées décident de s'associer au fonctionnement du RASED exerçant sur leur territoire.
- La commune de Lannilis est dépositaire des budgets alloués par les différentes communes. L'ensemble de ces budgets seront déposés sur le compte OCCE (office central de la coopération à l'école) de l'école publique de Kergroas de Lannilis. La direction de l'école rendra compte des factures du RASED à la Mairie de Lannilis.
- La participation financière aux frais de fonctionnement du RASED auprès des communes sera calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics du 1er degré à raison de 1,50 € par élève et par année scolaire.

Cette somme constituera le budget de fonctionnement annuel (administratif, matériel scolaire, consommables..) et le budget d'investissement afin de renouveler tous les 2 ans les matériels de tests psychologiques nécessaires à l'évaluation des élèves ainsi que le matériel de bureau (ordinateur, imprimantes ...).

- La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 01/01/2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la passation de cette convention, et autorise le Maire à la signer ainsi que les avenants et les futures conventions portant sur ce même objet.

MUTUALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS - DELIBERATION N° 8

Monsieur le Maire présente le projet de convention de prestations de services pour la réalisation de la procédure administrative des marchés publics à destination des communes du territoire.

Il s'agit du renouvellement de la convention adoptée par le Conseil municipal par délibération du 10/07/2017.

La prestation comprend les missions suivantes :

- participation à la définition des besoins ;
- rédaction des pièces administratives ;
- publication au nom de la commune ;
- assistance à la commission communale d'ouverture des plis ;
- assistance à la commission d'attribution (CAO ou commission ad hoc) ;
- rédaction et envoi des lettres de rejet ;
- notification à l'attributaire ;

La prestation ne comprend pas le suivi administratif et financier, ainsi la commune procèdera au paiement des factures, à la signature d'éventuels ordres de services ou d'avenants...

Ces prestations sont réalisées en contrepartie d'une somme forfaitaire déclinée de la manière suivante :

- 500 € pour un marché dont le montant estimé est inférieur à 25 000 € hors taxes.
- 2 000 € pour un marché dont le montant estimé est égal ou supérieur à 25 000 € hors taxes.
- 3 000 € pour un marché passé en procédure formalisée.

En cas de modalité de gestion particulière (audition, allotissement supérieur à 3 lots, concours...), une majoration de 500 € est appliquée.

En cas de groupement de commande concernant plusieurs communes, un tarif forfaitaire minoré de 500 € par commune est appliqué.

Les communes sont libres d'adhérer à cette convention et de solliciter les prestations indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention avec la communauté de communes ainsi que ses renouvellements et valide les tarifs présentés ci-dessus.

CONVENTION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS - DELIBERATION N° 9

Sandrine DENIEL, Conseillère municipale déléguée, explique que la convention passée entre les Communes de Bourg-Blanc/Coat-Méal et l'Association EPAL pour l'organisation de l'animation enfance jeunesse est arrivée à échéance.

Une nouvelle convention est proposée au Conseil municipal pour les années 2021 et 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner délégation à EPAL pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement destiné aux enfants de 3 à 13 ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association et la Commune de COAT-MEAL.

ACQUISITION D'UN ROBOT DE TONTE POUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DE TOUROUSSEL – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - DELIBERATION N° 10

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, explique qu'afin de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et protéger les eaux, la région Bretagne subventionne l'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique.

L'acquisition de ces matériels permet également d'améliorer les conditions de travail des agents du service espaces verts.

Le montant subventionnable maximum de la Région est de 10 000 € HT et le taux de subvention est de 30 % soit une subvention estimée à 3 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet d'acquisition d'un robot de tonte d'un montant de 14 000 € HT ce qui permettra de solliciter une subvention auprès de la Région.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FAFA) : ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL DE TOUROUSSEL - DELIBERATION N° 11

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, présente le projet qui consiste à créer un éclairage 150 lux sur le Terrain B du stade de Touroussel.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la fédération française de football.

Le plan de financement s'établit comme suit :

CREATION D'UN ECLAIRAGE 150 LUX SUR LE TERRAIN B DU STADE DE TOUROUSSEL		
--	--	--

Plan de financement prévisionnel (HT)

DEPENSES		
Travaux		70 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		70 000,00 €

RECETTES		
FFF - Foot amateur	21,43%	15 000,00 €
Participation de la Commune	78,57%	55 000,00 €
TOTAL DES RECETTES		70 000,00 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le projet d'éclairage du terrain de football B du stade de Touroussel qui permettra de solliciter une subvention de la Fédération française de football (FAFA).
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

PRESENTATION DU BILAN DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORT DE TOUROUSSEL

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, présente le bilan de la construction de la salle de sport de Touroussel.

BILAN SALLE OMNISPORTS DE TOUROUSSEL

Au 24/03/2021

Lots	Libellé du Marché	ENTREPRISE	PREVISIONS	Montant total HT
Lot 1	Terrassement VRD	PODEUR		348 548,24
Lot 2	Gros œuvre	SOARES +LA CLE DU SOL		518 411,66
Lot 3	Charpente bois	EMG		164 512,00
Lot 4	Couverture, bardage	LE MESTRE		217 000,00
Lot 5	Menuiseries extérieures	BPS ALUMINIUM		43 337,00
Lot 6	Serrurerie	DESIGN METALLERIE		49 320,83
Lot 7	Isolation - Cloison - Doublage	PLACQUEST		42 185,56
Lot 8	Menuiseries intérieures	MORVAN		100 660,82
Lot 9	Revêtement de sol	SALAUN		62 236,06
Lot 10	Faux plafonds	IROISE PLAFONDS		25 447,50
Lot 11	Electricité - VMC	LE BOHEC		169 146,52
Lot 12	Plomberie, sanitaire	GCS		64 457,82
Lot 13	Sols sportifs	ST GROUPE SAS STTS		123 620,15
Lot 14	Equipements sportifs	CAM MA SPORT +FRANCE TRIBUNES		86 008,85
Lot 15	Ascenseur	MP ARVOR		19 250,00
Lot 16	Peinture	DECORS ET TECHNIQUES		43 818,30
TOTAL TRAVAUX				2 077 961,31
TOTAL HONORAIRES - MAITRISE D'ŒUVRE - CONTRÔLE TECHNIQUE - SPS...				116 704,42
TOTAL DIVERS				85 956,57
TOTAL				2 280 622,30

BILAN GLOBAL			
DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX/HONORAIRES/DIVERS	2 280 622,30	SUBVENTION REGION	200 000,00
TVA	451 339,66	SUBVENTION DEPARTEMENT	79 179,00
		FEDERATION FRANCAISE FOOTBALL	20 000,00
		DOTATION D'EQUIPEMENT TERRITOIRES	105 000,00
		PENALITES RETARD	57 600,00
		FCTVA 16,404%	448 151,04
TOTAL TTC	2 731 961,96	TOTAL	909 930,04

COUT POUR LA COMMUNE	1 822 031,92
-----------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal de BOURG-BLANC, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la motion présentée,

CONSTATE que la population de Choucas des Tours est en perpétuelle augmentation depuis plusieurs années,

CONSTATE EGALEMENT que les dégâts engendrés sur les cultures finistériennes sont alarmants et que les moyens de lutte mis en place sont, aujourd'hui, insuffisants.

RAPPELLE qu'il s'agit là d'un problème récurrent et exponentiel subi par les agriculteurs depuis plus d'une vingtaine d'années.

CONSTATE que le sentiment d'impuissance des agriculteurs face à la destruction massive des cultures cause une véritable détresse psychologique et que le manque d'efficacité des mesures de lutte fait peser une forte pression sur les sociétés de chasse et détériore les relations entre agriculteurs et riverains (ex : bruits des tirs et effaroucheurs).

SOULIGNE qu'au-delà de la destruction des cultures, la croissance de la population de choucas des tours se fait au détriment d'autres espèces et représente un risque important pour la biodiversité.

SOULIGNE EGALEMENT qu'en obstruant les conduits de cheminée, les nids de Choucas des Tours sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone dans les habitations et sont déjà la cause de plusieurs décès dans le Finistère.

S'ENGAGE, dans l'objectif d'assurer la salubrité publique, à promouvoir un dispositif visant à accompagner les résidents dans l'installation de grillages au niveau des cheminées des habitations et de limiter les lieux de nidification sur les bâtiments communaux notamment en obstruant les cheminées.

DEMANDE la mise en place de la gestion adaptative de l'espèce Choucas des Tours. Un travail conjoint est à mener avec tous les organismes concernés pour établir les modalités de mise en œuvre et de suivi des prélèvements, et éviter la suradministration qui pénaliserait la réactivité du processus.

DEMANDE, dès 2021, sur la base des données chiffrées disponibles, qu'un quota de prélèvement annuel permettant de réduire la pression de l'espèce sur l'activité agricole sur l'ensemble du Département du Finistère soit décidé. Les années suivantes, les modalités de gestion pourraient évoluer, sur la base de l'amélioration graduelle des connaissances et dans l'objectif d'être plus précises et efficaces.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Aménagement du ponton du lac et ses abords : entreprise PAYSAGE CREATION de BOURG-BLANC pour un montant de 66 080,29 € HT.

FINISTÈRE

ARRETE DU MAIRE



ARRETE PERMANENT MODIFIANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N° 20

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable pour la création d'un arrêt de car sur la ligne 2032 desservant le quartier de Cloître Huella,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer les conditions de circulation sur certaines voies,

ARRETE

ARTICLE 1er .

A compter du 5 janvier 2021, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la voie communale N°20 sur 250 mètres selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté annulent automatiquement les dispositions antérieures relatives aux conditions de circulation à cet endroit.

ARTICLE 3

La signalisation permanente nécessaire à l'application des présentes dispositions sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 5 janvier 2021

Le maire :
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES Energie & Services, 12 rue Fernand Forest, ZA de Kergaradec, 29802 BREST Cedex 9, doit effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable à Kerbéoc'h à BOURG-BLANC, du mardi 5 janvier au vendredi 9 janvier 2021.

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation route de Kerbéoc'h ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du mardi 5 janvier au vendredi 9 janvier 2021 de 8 H 30 à 17 H 30, des travaux sur le réseau d'eau potable seront réalisés route de Kerbéoc'h.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur : la circulation se fera en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise BOUYGUES Energie & Services, 12 rue Fernand Forest, ZA de Kergaradec, 29802 BREST Cedex 9.

BOURG-BLANC, le 5 janvier 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les services techniques municipaux de la mairie de BOURG-BLANC, doivent effectuer des travaux d'abattage d'arbres à Mez-ar-Créac'h et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Mercredi 13 janvier 2021 de 13 H 30 à 17 H 30, la circulation se fera en alternat manuel entre Kervéguen et Mez-ar-Créac'h. Des travaux d'abattage d'arbres auront lieu dans ce secteur.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux de la commune de BOURG-BLANC.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,

BOURG-BLANC, le 13 janvier 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jacques SCHUTZ demeurant 2, rue du 7 août 1944 à BOURG-BLANC, doit effectuer des travaux d'abattage d'arbres au chemin du Gouestic et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Samedi 16 janvier 2021 de 8 H à 18 H, la circulation se fera en alternat manuel chemin du Gouestic.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par Monsieur Jacques SCHUTZ.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au pétitionnaire,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,

BOURG-BLANC, le 13 janvier 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

INTERDISANT L'ACCES AUX SALLES MUNICIPALES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie du coronavirus et aux mesures annoncées hier par le Gouvernement, il y a lieu d'interdire l'accès aux salles municipales pour les activités sportives et de loisirs,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

A compter du 16/01/2021, l'accès aux salles municipales est interdit pour la pratique des activités sportives et de loisirs.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,

A BOURG-BLANC, le 15/01/2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint
Stéphane BERGOT

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 68/2020 portant attribution des délégations aux adjoints au Maire,

Considérant que l'entreprise MARC SA ,2 rue de Kervézennec, 29200 BREST, doit effectuer des travaux sur le réseau d'eau usée route de Kerbéoc'h au niveau du nouveau lotissement « Le Clos de Kerbéoc'h » à BOURG-BLANC, du mercredi 20 janvier au vendredi 5 février 2021.

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation route de Kerbéoc'h ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Compte-tenu que des travaux sur le réseau d'eau usée seront réalisés route de Lannilis du mercredi 20 janvier au vendredi 5 février 2021 de 8 H 30 à 17 H 30, les conditions de circulation sur le secteur seront perturbées. La circulation se fera en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise MARC SA ,2 rue de Kervézennec, 29200 BREST.

BOURG-BLANC, le 18 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,
Stéphane BERGOT

FINISTÈRE



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AUX ABORDS DE LA SALLE OMNISPORT ET
DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE**

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal N° 69/2019 réglementant la circulation aux abords de la salle omnisport,

Vu l'arrêté 68/2020 portant attribution des délégations aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre temporairement les conditions de circulation aux abords de la Maison du Temps Libre et de la Salle omnisport à Créac'h Leué pour sécuriser le trajet des enfants qui déjeunent à la Maison du Temps Libre,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} A compter du 20 janvier 2021, la circulation des véhicules est interdite aux abords de la salle omnisport vers la Maison du Temps Libre du lundi au vendredi de 8 H 30 à 17 H 15.

ARTICLE 2 Les dispositions du présent arrêté annulent les dispositions antérieures relatives aux conditions de circulation des véhicules aux abords de la Maison du Temps Libre et de la salle omnisport.

ARTICLE 3 La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de service.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 19 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation :
Le premier adjoint,
Stéphane BERGOT

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



FINISTÈRE



Arrêté d'alignement

Le Maire de BOURG-BLANC

- Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral réglementant l'occupation du Domaine Public Routier Communal en date du 5 février 1965 ;
- Vu** la demande en date du 23/11/2020 du cabinet URBATEAM représenté par Monsieur François QUEAU, Géomètre Expert à SAINT-RENAN, sollicitant l'alignement au droit de la propriété cadastrée section E n° 960 située au Leuré à Bourg-Blanc,
- Vu** l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'alignement de la propriété située à BOURG-BLANC, cadastrée section E n° 960 situé au Leuré est déterminé par les points C et D figurant sur le plan annexé à cet arrêté.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'**UN an** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à BOURG-BLANC, le 19 janvier 2021.

Pour le Maire,
Stéphane BERGOT,
1^{er} Adjoint,



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise EUROVIA, 7 rue Alfred Kastler, 29200 BREST effectue des travaux d'aménagement rue des Abers à BOURG-BLANC jusqu' au vendredi 23 avril 2021,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation dans le secteur de la rue des Abers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Jusqu' au vendredi 23 avril 2021, des travaux d'aménagement sont réalisés rue des Abers. Cette intervention perturbe les conditions de circulation sur le secteur : la route est barrée rue des Abers entre le bas de la rue du Couvent et la mairie,

ARTICLE 2

Le camion de ramassage des ordures ménagères sera autorisé à circuler rue des Abers les lundis des semaines impaires entre 6 H et 9 H pour le passage du service.

ARTICLE 3.

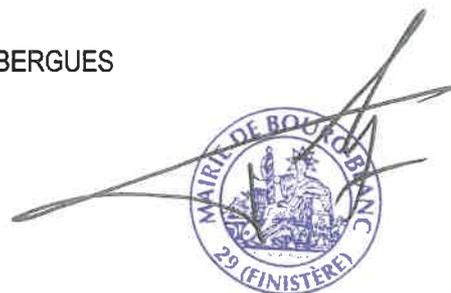
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- EUROVIA, 7 rue Alfred Kastler, 29200 BREST,
- Communauté de Communes du Pays des Abers 58, avenue de Waltenhoffen, 29860 PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 26 janvier 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de relevé de chambres Télécom pour le déploiement de la fibre effectués par l'entreprise ORIGO pour le compte d'AXIONE sur les voies communales, il y a lieu de modifier les conditions de circulation sur ces voies au fur et à mesure de l'évolution des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents de l'entreprise ORIGO pendant ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Du lundi 25 janvier au vendredi 12 février 2021, l'entreprise ORIGO est autorisée à modifier les conditions de circulation ; les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers sur les voies communales :

- la vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 km/h voire inférieure à 30 km/h dans certains cas particuliers ;
- une interdiction de dépasser ainsi qu'un alternat (manuel ou par feux tricolores) pourront être exigés si les circonstances le nécessitent ;
- toute autre restriction ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté devront faire l'objet d'un arrêté particulier ;
- pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, les week-ends et jours fériés, les signaux en place seront déposés.

ARTICLE 2

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ORIGO.

ARTICLE 3

L'entreprise ORIGO devra prendre contact avec le chef de chantier de l'entreprise EUROVIA pour intervenir rue des Abers qui est actuellement barrée.

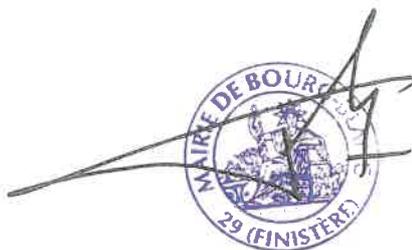
ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BOURG-BLANC.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- Entreprise ORIGO, rue Haute 29000 QUIMPER.

Fait à BOURG-BLANC, le 25 janvier 2021.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



FINISTÈRE



Arrêté d'alignement

Le Maire de BOURG-BLANC

- Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral réglementant l'occupation du Domaine Public Routier Communal en date du 5 février 1965 ;
- Vu** la demande en date du 16/12/2020 du cabinet URBATEAM représenté par Monsieur François QUEAU, Géomètre Expert à SAINT-RENAN, sollicitant l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AE n° 175 située rue Notre Dame,
- Vu** l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'alignement de la propriété située à BOURG-BLANC, cadastrée section AE n° 175 en bordure du cheminement piéton de la rue du Château d'Eau à la place De Kergariou, est déterminé par le point C figurant sur le plan annexé à cet arrêté.

Article 2

Tous travaux qui y seraient entrepris, sous réserve d'avoir fait l'objet des autorisations préalables, devront se conformer à cet alignement.

Article 3

La pose d'échafaudage, le dépôt de matériaux et autres ouvrages qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer temporairement sur la voie devront faire l'objet d'une permission de voirie à solliciter en mairie.

Fait à BOURG-BLANC, le 29 janvier 2021.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA NAVIGATION SUR LE PLAN D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-23 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le règlement de la Fédération Française de Pêche ;

Vu la demande formulée par M. Luc FOUCAULT, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) en date du 3 février 2021 pour l'utilisation de float-tube sur le plan d'eau de BOURG-BLANC.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} La pêche avec utilisation de float-tube (avec palmes et non motorisé) sera autorisée du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 uniquement pour les licenciés de l'AAPPMA sur le grand étang classé en deuxième catégorie au lac communal.

ARTICLE 2 L'association veillera à souscrire une assurance responsabilité civile, couvrant les risques éventuels. En aucun cas, la responsabilité de la commune pourra être engagée.

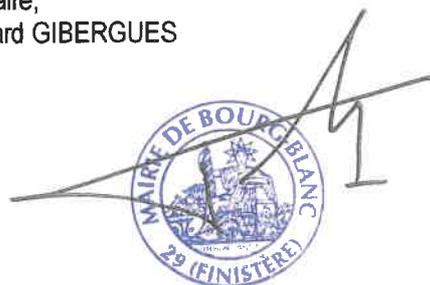
ARTICLE 3 Le port du gilet de sauvetage sera obligatoire et l'utilisation de barques interdite.

ARTICLE 4 Le commandant de brigade de gendarmerie et les services techniques de la commune de Bourg-Blanc sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- Monsieur Luc FOUCAULT, Président de l'AAPPMA du Pays des Abers.

Fait à BOURG-BLANC, le 10 février 2021.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION TRAVAUX RUE DES ABERS

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 108 / 2021 du 3 décembre 2020,

Considérant que l'entreprise EUROVIA, 7 rue Alfred Kastler, 29200 BREST effectue des travaux d'aménagement rue des Abers à BOURG-BLANC,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation dans le secteur de la rue des Abers jusqu'à la fin des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

- Du 22 février au 8 mars 2021, la rue des Abers sera barrée de l'intersection de la route de Coat-Méal à la mairie et de l'intersection de la rue des Abers au 9 rue du Couvent,
- La rue du Couvent étant inaccessible par la rue des Abers, l'accès aux rues de Kervaziou, des Écoles, des Fédérés et allée Jean Marie Bleunven se fera de la rue Notre Dame par la rue du Couvent qui sera exceptionnellement à double sens,
- Un alternat par feux tricolores sera mis en place à l'intersection de la rue du Couvent et de la rue Notre Dame,
- L'accès au carrefour entre la route de Coat-Méal et la rue des Abers sera impossible pour les usagers venant de la route de Coat-Méal : la déviation se fera par Saint-Urfold et Kerbéoc'h.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- EUROVIA, 7 rue Alfred Kastler, 29200 BREST.

BOURG-BLANC, le 16 février 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'ouverture de chambre Télécom pour étude et tirage de fibre optique MEGALIS par l'entreprise AXIONE sur les voies communales, il y a lieu de modifier les conditions de circulation sur ces voies au fur et à mesure de l'évolution des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents de l'entreprise AXIONE pendant ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Du lundi 22 février au vendredi 16 avril 2021, l'entreprise AXIONE est autorisée à modifier les conditions de circulation ; les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers sur les voies communales :

- la vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 km/h voire inférieure à 30 km/h dans certains cas particuliers ;
- une interdiction de dépasser ainsi qu'un alternat (manuel par des panneaux K10) pourront être exigés si les circonstances le nécessitent ;
- toute autre restriction ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté devront faire l'objet d'un arrêté particulier ;
- pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, les week-ends et jours fériés, les signaux en place seront déposés.

ARTICLE 2

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE.

ARTICLE 3

L'entreprise AXIONE devra prendre contact avec le chef de chantier de l'entreprise EUROVIA pour intervenir rue des Abers qui est actuellement barrée.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BOURG-BLANC.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- Entreprise AXIONE, 9 rue Sainte-Anne de Guélen 29000 QUIMPER.

Fait à BOURG-BLANC, le 16 février 2021.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise PODEUR TP 3, route de Breignou-Coz, 29860 BOURG-BLANC doit effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement rue Notre Dame, rue de Riverieux et sur le parking de la halle de loisirs à BOURG-BLANC du mercredi 3 mars au vendredi 12 mars 2021,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation rue Notre Dame et rue de Riverieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du mercredi 3 mars au vendredi 12 mars 2021, des travaux sur le réseau d'assainissement rue Notre Dame, rue de Riverieux et sur le parking de la halle de loisirs seront réalisés. Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur :

- la route sera barrée du 25 rue Notre Dame au 21 rue de Riverieux du mercredi 3 au samedi 6 mars 2021 ; la déviation se fera par la rue Eric Tabarly ;
- le parking de la halle de loisirs sera fermé du mercredi 3 au vendredi 12 mars 2021.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- PODEUR TP 3, route de Breignou-Coz, 29860 BOURG-BLANC.

BOURG-BLANC, le 24 février 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



Arrêté d'alignement

Le Maire de BOURG-BLANC

- Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral réglementant l'occupation du Domaine Public Routier Communal en date du 5 février 1965 ;
- Vu** la demande en date du 17/02/2021 du cabinet URBATEAM représenté par Monsieur François QUEAU, Géomètre Expert à SAINT-RENAN, sollicitant l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AD 221 située en bordure de la rue Xavier Grall à Bourg-Blanc,
- Vu** l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'alignement de la propriété située à BOURG-BLANC, cadastrée section AD n°221 en bordure de la rue Xavier Grall est déterminé par le segment de droite défini par les points existants suivant la ligne D'- E'-A, figurant sur le plan annexé à cet arrêté.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Tous travaux qui y seraient entrepris, sous réserve d'avoir fait l'objet des autorisations préalables, devront se conformer à cet alignement.

Article 4

La pose d'échafaudage, le dépôt de matériaux et autres ouvrages qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer temporairement sur la voie devront faire l'objet d'une permission de voirie à solliciter en mairie.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'**UN an** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à BOURG-BLANC, le 1^{er} mars 2021.

Le Maire,
Bernard GIBERGES,



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION & DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le TRO BRO ORGANISATION de LANNILIS organise la 37^{ème} épreuve de TRO BRO LEON le dimanche 16 mai 2021,

Vu le parcours de cette épreuve : MILIZAC - Lan-ar-C'halvez (VC 5) - Kervalanoc - Rue des Abers (VC 3) - Rue de Brest - Avenue du Général de Gaulle - Groas Ven - Le Narret - PLABENNEC (VC. 2).

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}.

Le 16 mai 2021, à partir de 12 H et jusqu'à la fin du passage des coureurs, la circulation et le stationnement seront interdits sur le circuit.

ARTICLE 2.

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune en cas d'accident.

ARTICLE 3.

M. le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC,
M. le Président du « TRO-BRO-ORGANISATION » de LANNILIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de BREST.

A BOURG-BLANC, le 3 mars 2021

Le Maire :
Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES ES, 12 rue Fernand Forest, 29200 BREST doit réaliser des travaux pour un branchement gaz au 37, rue de Brest à BOURG-BLANC du 10 au 12 mars 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du 10 au 12 mars 2021, la circulation sera perturbée au niveau du 37, rue de Brest à BOURG-BLANC. La chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit. La circulation se fera en alternat par panneaux B15 / C18 et le trottoir sera interdit aux piétons.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

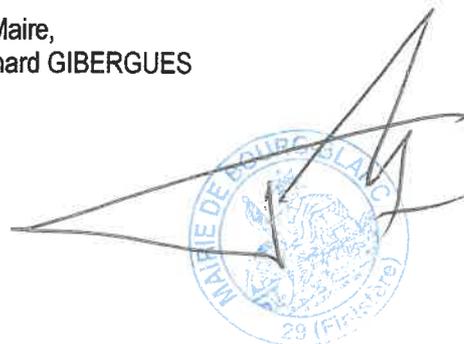
ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BOUYGUES ES, 12 rue Fernand Forest, 29200 BREST

BOURG-BLANC, le 9 mars 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise EUROVIA située 7, rue Alfred Kastler, 29490 BREST, doit effectuer des travaux de mise en œuvre d'enrobés au carrefour de Primel et sur la route de Kervem vers Kergonc à BOURG-BLANC entre le mardi 16 mars 2021 et le vendredi 19 mars 2021,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation dans ce secteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Entre le mardi 16 mars 2021 et le vendredi 19 mars 2021, des travaux de mise en œuvre d'enrobés seront réalisés au carrefour de Primel et sur la route de Kervem à Kergonc.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur : la route sera barrée sauf pour les riverains de 8 H à 18 H.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- EUROVIA située 7, rue Alfred Kastler, 29490 BREST.

BOURG-BLANC, le 15 mars 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise SADE 9, rue Fernand Forest, 29850 GOUESNOU, agissant pour le compte de ENEDIS doit entreprendre des travaux pour la création d'un branchement Enedis au 16 bis, Kergongar à BOURG-BLANC du mercredi 24 au vendredi 26 mars 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du 24 au 26 mars 2021, la circulation sera perturbée au niveau du 16 bis, Kergongar à BOURG-BLANC. La chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit. La circulation se fera en alternat par feux tricolores et le trottoir sera interdit aux piétons.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- SADE 9, rue Fernand Forest, 29850 GOUESNOU.

BOURG-BLANC, le 15 mars 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BRO LEON ELAGAGE, ZA de Breignou-Coz 2, rue Gustave Eiffel, 29860 BOURG-BLANC, doit effectuer des travaux à d'abattage d'arbres au 1, rue Saint-Yves à BOURG-BLANC et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Vendredi 19 mars de 13 H 30 à 17 H 30. La chaussée sera rétrécie du 1 au 5, rue Saint-Yves. La circulation se fera par alternat manuel. Des travaux d'abattage d'arbres seront réalisés au 1, rue Saint Yves.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BRO LEON ELAGAGE, ZA de Breignou-Coz 2, rue Gustave Eiffel, 29860 BOURG-BLANC.

BOURG-BLANC, le 19 mars 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Groupe ALQUENRY pour le compte de ORANGE Bretagne référencée COB-PLA29,

Considérant que le Groupe ALQUENRY, ZA du Pressoir, 72120 SAINT CALAIS, agissant pour le compte de ORANGE doit entreprendre des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques à Saint Julien et Mesguen à BOURG-BLANC entre le 29 mars et le 25 juin 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Entre le 29 mars et le 25 juin 2021, la circulation pourra être perturbée à Saint Julien et Mesguen à BOURG-BLANC. La chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

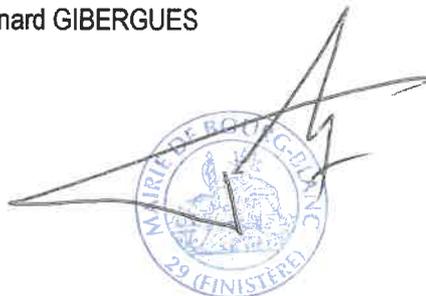
ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- Groupe ALQUENRY, ZA du Pressoir, 72120 SAINT CALAIS.

BOURG-BLANC, le 23 mars 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Les Gars de Saint Yves - Football de BOURG-BLANC organise les 27 et 28 mars 2021 un marché de producteurs en « Click and collect » sur le parking intérieur de la Maison du Temps Libre ;

ARRETE :

ARTICLE 1er

Du vendredi 26 mars 2021 au lundi 29 mars 2021 de 8 H à 18 H, la circulation des véhicules des organisateurs et des exposants sera autorisée aux abords de la Maison du Temps Libre et de la SOS Créac'h Leué.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.
- Monsieur le Président des G.S.Y. Football de BOURG-BLANC.

BOURG-BLANC, le 24 mars 2021

Le Maire :
Bernard GIBERGUES

FINISTÈRE



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA NAVIGATION SUR LE PLAN D'EAU Modifiant l'article 1 de l'arrêté n° 15 / 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-23 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le règlement de la Fédération Française de Pêche ;

Vu les demandes formulées par M. Luc FOUCAULT, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) en date du 3 février 2021 et du 25 mars 2021 pour l'utilisation de float-tube sur le plan d'eau de BOURG-BLANC,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} La pêche avec utilisation de float-tube (avec palmes et non motorisé) sera autorisée du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 sur le grand étang classé en deuxième catégorie au lac communal.

ARTICLE 2 inchangé L'association veillera à souscrire une assurance responsabilité civile, couvrant les risques éventuels. En aucun cas, la responsabilité de la commune pourra être engagée.

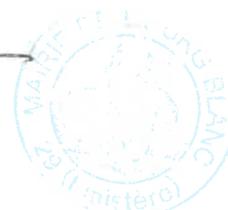
ARTICLE 3 inchangé Le port du gilet de sauvetage sera obligatoire et l'utilisation de barques interdite.

ARTICLE 4 inchangé Le commandant de brigade de gendarmerie et les services techniques de la commune de Bourg-Blanc sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 inchangé Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- Monsieur Luc FOUCAULT, Président de l'AAPPMA du Pays des Abers.

Fait à BOURG-BLANC, le 26 mars 2021.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES



FINISTÈRE

DECISION DU MAIRE



AMÉNAGEMENT DU PONTON DU LAC ET SES ABORDS

Le Maire de la commune de Bourg-Blanc,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1.

Le marché d'aménagement du ponton du lac et ses abords est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément au code de la commande publique, à l'entreprise suivante :

- PAYSAGE CREATION de BOURG-BLANC66 080,29 pour un montant de 66 080,29 € HT.

ARTICLE 2.

La Directrice Générale des Services et le Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-BLANC, le 29 mars 2021

Le Maire,
Bernard GIBERGUES.

